

Infos février 2022

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : jpn.avocat@skynet.be

Du 25 février au 4 mars, bouchons possibles à Bruxelles vu l'aménagement de pistes cyclables au rond-point Montgomery et à la rue Belliard.

Rond-point Montgomery : travaux du vendredi 25 février 20h au mardi 1^{er} mars à 6h00.

L'objectif est de permettre aux cyclistes de faire le tour de l'entièreté du cercle sur une piste cyclable à deux sens. Le rond-point sera totalement fermé à la circulation (sauf trams et piétons), les tunnels « Tervueren » et « Montgomery » demeurant accessibles à la circulation automobile.

Rue Belliard : travaux prévus du lundi 28 février au vendredi 4 mars, la circulation étant réduite à deux bandes (celles de droite).

Les risques d'incendie de voitures électriques sont-ils sous-estimés ?

Le 12 février, une voiture électrique a provoqué un incendie spectaculaire dans un parking souterrain de la rue Ravenstein à Bruxelles. Pour éteindre le feu, les pompiers ont été obligés de plonger le véhicule dans un conteneur rempli d'eau afin de procéder à un refroidissement longue durée de la batterie. Apparemment, la voiture n'était pas en charge au moment de l'incendie dont les causes demeurent inconnues.

Les pompiers ont lancé un appel à La Région bruxelloise pour souligner les spécificités de tels incendies : d'une part, le dégagement de produits toxiques contenus dans les batteries et d'autre part, la nécessité de disposer d'un container rempli d'eau pour y plonger la voiture pendant 72 heures. Certains suggèrent d'interdire le stationnement des voitures électriques dans les parkings souterrains tandis que d'autres exigent des mesures de sécurité spécifiques (détecteurs de fumée, caméras, sprinklers, compartimentage, présence limitée au seul niveau – 1 à proximité de la sortie du parking).

Certes, les statistiques indiquent que les incendies de voitures électriques sont moins nombreux que ceux de voitures thermiques. Cependant, se pose la question de la fiabilité de telles statistiques sachant que nous avons peu de recul, que le pourcentage de voitures électriques en circulation est très faible et qu'il s'agit de véhicules récents, ce qui n'est évidemment pas le cas des voitures thermiques.

La particularité qui inquiète les pompiers est qu'une voiture électrique brûle beaucoup plus longtemps qu'une voiture thermique et qu'il est très difficile d'éteindre un incendie de voiture électrique. En effet, il ne suffit pas d'éteindre l'incendie mais il faut en outre éviter une reprise du feu spontanée qui peut se manifester plusieurs heures, voire même parfois 24 heures, après l'extinction de l'incendie. Pour éviter une telle mauvaise surprise, la seule solution est de plonger le véhicule incendié dans un container rempli d'eau et de l'y maintenir pendant 3 jours.

A ce jour, nos gouvernants ne semblent, hélas, pas convaincus de l'urgence d'une réglementation répondant aux observations des pompiers.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be